

Nom de la zone : Nord-Est du Bas-Saint-Laurent

Date : 26 févr. 24

Catégorie de problématique : 21. Conflit d'usages

- Autre catégorie #1 (facultatif) : Au besoin, choisissez un élément
- Autre catégorie #2 (facultatif) : Au besoin, choisissez un élément

Autre(s) nom(s) pour cette catégorie dans le PDE (facultatif) :

Catégorie présente :

Catégorie potentiellement présente :

- 1) Les problématiques de cette catégorie se définissent dans la zone par les éléments suivants :

1. DESCRIPTION FACTUELLE

1.1 Concept de « conflit d'usage » en gestion de l'eau

L'eau est une ressource naturelle pour laquelle chacun de nous a des usages. Toutefois, bien que ceux-ci nous apportent une satisfaction personnelle, nous n'avons bien souvent pas conscience des usages que les autres en ont et des impacts que nos propres usages peuvent avoir sur les usages des autres.

La notion de conflit d'usage fait référence à une concurrence dans l'utilisation (ou l'appropriation) d'une ressource naturelle (Melé, 2013). Un **conflit d'usage** survient lorsqu'une ou plusieurs personnes constatent une diminution de leur capacité à continuer d'avoir les usages qu'ils et elles avaient, ou lorsqu'un nouvel usage n'est pas possible dû aux usages que les autres ont déjà. En ce qui a trait à la gestion de l'eau, un conflit d'usage peut-être très localisé, en étant ciblé sur un lac en particulier, où il peut être très étendu, en touchant l'ensemble d'une rivière, d'un bassin versant ou même d'une région. Lorsqu'un conflit survient, il faut alors chercher à faire une **conciliation des usages** pour que chacun y trouve son compte, tout en permettant une durabilité à long terme. Ces deux concepts sont donc étroitement liés puisque l'un est l'expression d'une problématique et que l'autre est l'expression d'une solution.

La *Loi sur l'eau* statue que l'eau est une ressource commune, et qu'elle est notre patrimoine à tous et à toutes. Ainsi, une personne ne devrait pas sentir qu'on lui enlève son patrimoine. Il importe de développer une sensibilité chez les gens, afin que tous et toutes se soucient du bien-être des autres en matière d'usage de l'eau. La question de la gestion de l'eau sur le territoire pourrait s'attarder à de nombreux conflits d'usage, tels que ceux liés à l'aménagement du territoire et au respect de la qualité morphologique des rivières. Toutefois, cette problématique portera uniquement sur les conflits portant sur les différents usages de l'eau.

Enfin, alors que le nombre et l'ampleur des conflits d'usage seront certainement exacerbés par les changements climatiques, ces derniers feront fort probablement émerger de nouveaux conflits dans un avenir proche. Il importe de définir des stratégies de concertation et d'intervention pour les conflits que nous connaissons aujourd'hui, afin d'être mieux préparés à la demande à laquelle nous risquons de faire face dans le futur.

1) Les problématiques de cette catégorie se définissent dans la zone par les éléments suivants (suite) :

1.2 Description des différents usages pouvant mener à des conflits

Cette section présente les différentes catégories d'usage de l'eau pouvant être à la base d'un conflit dans la zone des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent.

1.2.1 Prélèvement et distribution de l'eau

- **Prélèvement et distribution d'eau potable**

La plupart des municipalités sont responsables d'approvisionner en eau potable, leurs citoyens et même parfois ceux de certaines municipalités voisines. La source d'approvisionnement peut-être en surface (rivières, ruisseau ou lac), avec des installations de prélèvement pouvant inclure un barrage pour rehausser le niveau de l'eau, ou elle peut être souterraine, avec des puits rejoignant des nappes d'eau souterraines. Dans la zone de l'OBVNEBSL, ce sont 12 municipalités alimentées par un captage d'eau de surface, 33 avec une source souterraine et 18 municipalités sans réseau de distribution municipal (pour plus de renseignements, consulter la fiche *Problèmes d'approvisionnement en eau*, OBVNEBSL 2024). Des calculs de prélèvement prévoient un approvisionnement suffisant pour toutes les personnes desservies, mais les citoyens qui bénéficient de ce service ont la responsabilité d'utiliser durablement l'eau qui arrive à leur robinet.

Certains chalets au bord de l'eau ne sont pas munis d'un puits et ne sont pas raccordés au réseau d'aqueduc. L'approvisionnement en eau vient donc directement du lac ou de la rivière et l'eau doit être traitée avant d'être consommée.

- **Prélèvement pour utilisation industrielle**

Les industries telles que les entreprises agricoles et les usines sont souvent de grands préleveurs d'eau potable. Que ce soit l'eau de surface ou l'eau souterraine, les usages peuvent être impactés par une diminution de la qualité de l'eau ou une diminution du niveau de l'eau puisée à la source.

1.2.2 Usage pour la production d'hydroélectricité

Soixante-cinq (65) barrages sont présents sur le territoire du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent, soit dix-sept (17) dans le secteur de la rivière Matane, vingt et un (21) dans celui de la rivière Mitis, vingt et un (21) dans celui de la rivière Rimouski et quatre (4) dans celui de la rivière des Trois-Pistoles (OBVNEBSL, 2015). Par ailleurs, certains de ces barrages servent à la production d'électricité et l'optimisation de la production est dépendante du niveau d'eau en amont, mais les enjeux sont nombreux.

Beaucoup de barrages ne sont plus réellement utilisés, et sont de moins en moins entretenus. En découle des fluctuations des niveaux d'eau pouvant avoir des conséquences importantes pour les usages situés en aval de ces barrages, et en amont des barrages notamment par la perte d'usage liés aux habitats.

1) Les problématiques de cette catégorie se définissent dans la zone par les éléments suivants (suite) :

1.2.3 Usages récréatifs

Les lacs et les rivières sont des lieux qui offrent de nombreuses options de récréotourisme. Il est possible d'y pratiquer des sports nautiques non-motorisés, tels que la baignade, le kayak, le canot ou la planche à pagaie. Ce sont également des lieux grandement appréciés des adeptes de la nature pour l'observation de la faune et de la flore, et qui favorisent également la préservation de la santé mentale. Les adeptes de la nature peuvent être des citoyens davantage sensibilisés sur les fonctions écologiques des milieux hydriques et humides (filtration, rétention, recharge, biodiversité, séquestration du carbone).

Les pêcheurs sont des usagers qui dépendent d'un environnement aquatique adéquat pour la pratique de leur sport. Dans la zone du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent, on retrouve quatre grandes rivières à Saumon et de nombreux lacs ensemencés, ce qui fait de ce territoire un endroit prisé pour ce sport.

Enfin, la navigation motorisée est une activité très courante sur plusieurs lacs du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent. Les plaisanciers sont parfois propriétaires de terrain au bord d'un plan d'eau, ou des personnes d'une autre région qui aiment explorer le territoire et pratiquer des sports en bateau.

2. CONSÉQUENCES

2.1 Renforcement de la réglementation

Certains usagers considèrent que l'accès aux plans d'eau est nécessaire, mais qu'elle doit être accompagnée d'un respect envers l'environnement qui devrait se traduire par un plus grand contrôle sur les pratiques de navigation et une réglementation plus sévère, telle qu'autoriser les embarcations non motorisées seulement, restreindre la navigation sur les petits lacs, les zones peu profondes et les secteurs près des rives, ou bien obliger le lavage avant la mise à l'eau pour éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes.

On constate une croissance du nombre de municipalités et d'associations de lacs qui adoptent ou qui souhaitent adopter des mesures réglementaires pour gérer les conflits d'usage et protéger les plans d'eau des dommages connus ou potentiels. Les objectifs du renforcement de la réglementation sont bien souvent d'améliorer la sécurité et la qualité de vie des usagers et d'améliorer la qualité globale de l'eau et des habitats aquatiques.

Afin de limiter les conflits liés à la demande en eau provenant du réseau municipal, certaines municipalités adoptent des règlements sur la consommation d'eau potable, tels que l'interdiction d'arroser la pelouse ou la voiture, l'interdiction d'arroser durant certaines journées de la semaine, etc.

Pour limiter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes, certaines municipalités obligent le lavage d'une embarcation avant la mise à l'eau. D'autres font réduire la vitesse de déplacement ou interdisent simplement l'accès aux bateaux à moteur sur un lac, alors que certaines réduisent l'accès aux navigateurs qui ne sont pas résidents.

1) Les problématiques de cette catégorie se définissent dans la zone par les éléments suivants (suite) :

Pour protéger un plan d'eau, une municipalité peut également décider de cibler dans son plan d'urbanisme, certains secteurs devant être conservés ou mis en valeur. Après avoir constaté l'ampleur des certaines situations, et le manque de passage à l'action par les usagers, certaines municipalités ont également adopté un règlement de mise à niveau des fosses septiques riveraines pour limiter les apports en contaminants et ainsi assurer la préservation des différents usages d'un plan d'eau.

2.2 Émergence d'un besoin d'avoir accès à des données et à de l'information

Les conflits d'usage peuvent mener à une volonté de mieux comprendre les phénomènes en cause afin d'être en mesure de développer un argumentaire en faveur d'une position ou d'une action, ou simplement pour prévenir les dommages sur sa santé et sa sécurité ou sur celle de l'environnement. Certains usagers pointent du doigt le manque de suivi et le manque d'accès à l'information recueillie par les ministères et les organisations qui bénéficient de subventions gouvernementales. Les études plus spécifiques peuvent être inexistantes et longues à réaliser, toutefois, certaines initiatives permettent à la fois de collecter de l'information et de mobiliser. C'est le cas des associations de lacs ou des riverains qui décident de participer en tant que bénévoles au Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL et au programme Sentinelle de lacs de l'OBVNEBSL), ou des individus qui acceptent de prélever des échantillons pour le réseau rivière. Certaines associations de lacs, comme celle du lac Noir (AGERT), ont trouvé du financement pour réaliser l'indice de qualité des bandes riveraines (IQBR).

La question de l'information touche également à la sensibilisation et l'éducation des usagers sur les comportements qui causent ou qui pourraient éventuellement mener à des conflits d'usage. Certaines MRC, municipalités et associations de lac sont très proactives et consacrent une partie de leur temps à informer et éduquer les usagers sur l'importance de la préservation des milieux aquatiques et les bons comportements à adopter, telle que la valorisation des eaux pluviales à la maison et dans les commerces, la mise à niveau des fosses septiques, le lavage des embarcations avant la mise à l'eau, la protection et la restauration d'une bande riveraine réglementaire et l'importance de conserver les milieux humides. Des partenariats avec des organismes qualifiés en ce qui a trait à la protection des milieux humides et hydriques peuvent être un bon moyen de diffuser de l'information à un public large.

2.3 Mise en place de projets et de programmes

Une protection adéquate des lacs, des rivières et des milieux humides devrait être systématiquement mise en place, toutefois les ressources sont limitées et une priorisation doit être faite selon les enjeux et les problématiques rencontrées. Si le conflit concerne la disponibilité de l'eau potable dans le réseau d'aqueduc, une municipalité peut mettre en place certains programmes de subvention pour l'achat et l'installation de dispositifs visant l'économie d'eau potable à la maison ou dans les commerces (barils de récupérations, toilettes et douches à débit réduit, etc.) Les programmes peuvent aussi viser la mise en place de stations de lavage des embarcations avant leur mise à l'eau, l'aménagement et la gestion des accès publics ou la mise à niveau des installations septiques.

Des projets de financement de revégétalisation des bandes riveraines voient également le jour pour permettre à un grand nombre de propriétaires de participer à un effort commun d'amélioration de la qualité d'un plan d'eau. C'est le cas du lac à l'Anguille, des lacs Saint-Mathieu, du lac du Gros Ruisseau et des lacs de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup.

1) Les problématiques de cette catégorie se définissent dans la zone par les éléments suivants (suite) :

L'organisme TERFA a accepté de mettre une partie du territoire qu'elle gère en réserve de biodiversité afin de mieux protéger les ressources qui s'y trouvent, tel que les nombreux lacs propices pour la pêche et le canot-camping.

2.4 Création de mouvements citoyens

Alors que l'augmentation du nombre de conflits d'usage peut mener les propriétaires riverains à former une association de protection pour le lac, des initiatives nationales voient aussi le jour. C'est le cas du mouvement *Accès aux berges*, qui vise à « proposer des solutions afin d'augmenter le nombre d'accès publics aux lacs et cours d'eau du Québec pour le loisir non motorisé tout en sensibilisant la communauté à la préservation des berges. » (Mouvement Bleu : Accès aux berges, 2023).

Les adeptes de la nature font également partie de ceux et celles qui initient des mouvements en lien avec les conflits d'usage. À titre d'exemple, certains adeptes d'un milieu humide situé dans le district de Pointe-au-Père à Rimouski ne sont pas d'accord avec un nouveau projet de développement résidentiel sur une partie de ce milieu. Divers moyens de pression ont été mis en place pour exprimer leur désaccord avec le projet.

2.5 Orientation des perceptions sur le développement et l'accès aux rives

Pour certains usagers, les schémas d'aménagements et de développement (SAD) des MRC devraient limiter davantage le développement au bord de l'eau et cibler certains secteurs pour la conservation (Sondage PDE, 2023).

Les dommages causés aux plans d'eau peuvent faire diminuer la valeur foncière des propriétés en rives et certains riverains préoccupés sont d'avis que l'accès aux plans d'eau devrait être encore plus restreint. Toutefois, comme le démontre la présence du myriophylle à épis au lac du Gros Ruisseau qui n'a aucun accès public, la privatisation ne serait pas une garantie de protection face à l'introduction des EEE. De plus, cette vision ne permet pas de contribuer à sensibiliser et éduquer davantage les usagers ponctuels. Contrairement à la privatisation, la mise en conservation est une option qui semble permettre d'atteindre des objectifs similaires et elle rejoint tous les citoyens et citoyennes.

3. LOCALISATION

La problématique est présente sur l'ensemble de la zone.

2) Les problématiques de cette catégorie sont causées par les éléments suivants dans la zone:

4. CAUSES

4.1 Compétition et risque pour la disponibilité de l'eau potable

Plusieurs facteurs peuvent mettre l'approvisionnement en eau potable en péril et mener à des conflits d'usage, tels que la croissance démographique d'une municipalité, une modification des besoins chez plusieurs individus, ou encore, des activités sur un lac ou une rivière (ou leurs rives) causant un apport élevé en nutriments et en contaminants.

Lorsque la demande est trop élevée pour la quantité d'eau disponible à la source ou lorsque la demande est très forte dans certains secteurs, une municipalité peut vivre des difficultés en ce qui a trait à la distribution d'eau potable dans son réseau. Le cas d'exemple de plus courant d'un conflit d'usage survient lorsque le niveau d'eau à la source est bas est que la demande est haute, comme c'est le cas lors des périodes de sécheresse en été ou en période d'étiage en hiver. Cette situation peut être exacerbée lorsque plusieurs municipalités ou d'autres grands préleveurs prélèvent de l'eau à différents endroits dans une rivière ou un bassin versant, notamment dans un contexte de changements climatiques. La municipalité doit alors émettre un avis de réduction de la consommation d'eau potable pour éviter le pire. Il s'agit d'une situation où tous les usagers du réseau sont en compétition pour l'accès à l'eau. Certaines municipalités, vivent parfois des difficultés à gérer le niveau de pression dans certains secteurs de leur réseau, dû à une forte demande de la part d'une ou de plusieurs industries. C'est le cas de la **Ville de Matane**, où une usine de crevettes consomme beaucoup d'eau, ce qui influence la pression dans le réseau (Ville de Matane, 2023). D'ailleurs, certaines industries et municipalités doivent déclarer leurs prélèvements au gouvernement qui leur donne des droits d'usage sous la forme de permis qui viennent délimiter l'usage maximal (MELCCFP, 2023). Toutefois, il est actuellement impossible d'estimer l'effet réel des prélèvements cumulatifs sur les sources.

Les conflits d'usage portant sur les prélèvements peuvent également découler de la qualité de l'eau d'un lac ou d'une rivière. En effet, cela dépend de plusieurs facteurs tels que les activités récréatives pratiquées sur le lac ou la rivière, les considérations pour l'aménagement de bandes riveraines ayant une largeur adéquate par les riverains ou la conformité des installations septiques des résidences riveraines (RAPPEL, 2023). Or, plus la quantité de contaminants présents dans le lac est élevée, plus le système de traitement doit être complexe (Kinetico, 2023). Des contaminations par les coliformes fécaux ont été répertoriées **au lac Saint-Mathieu, au lac des Guimonds, au lac Bastien, au lac Noir et au lac Fortin** (Sondage PDE, 2023).

4.2 Perte d'usage due à l'introduction d'espèces aquatiques exotiques envahissantes (qualité)

La présence d'espèces exotiques envahissantes peut conduire à une perte importante pour les usagers des plans d'eau. Depuis quelques années, ce sont principalement les riverains qui craignent l'introduction de certaines espèces par des utilisateurs non-résidents, mais certains utilisateurs ponctuels et adeptes de la nature se sentent également concernés par cet enjeu. Lorsqu'une espèce exotique envahissante est introduite dans un plan d'eau, il est pratiquement impossible de l'éradiquer. De plus, la publication de nombreuses études démontrant les risques et les conséquences des embarcations à moteur sur les écosystèmes aquatiques peut mener à des contextes contraignants pour les navigateurs.

2) Les problématiques de cette catégorie sont causées par les éléments suivants dans la zone:

4.2.1 Le myriophylle à épis

Le myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*) est une plante aquatique qui peut s'établir dans les zones de faible débit à une profondeur allant de 1 à 10 mètres. Les fragments de myriophylle à épis peuvent dériver et prendre racine ailleurs très facilement, envahissant rapidement un plan d'eau. Les herbiers de myriophylle à épis peuvent devenir tellement denses qu'ils limitent la navigation des embarcations non motorisées (canots, kayaks, planches à pagaie) et la baignade. Des restrictions d'usage peuvent être mises en place (restriction des zones de navigation motorisées, interdiction de la navigation motorisée) pour limiter la propagation dans les lacs déjà envahis.

Le **lac du Gros ruisseau** est actuellement le seul lac connu à être envahi par le myriophylle à épis dans la zone des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent. L'association du lac doit organiser, plusieurs fois par année, des corvées visant à ramasser et à disposer des myriophylles. L'état dégradé du lac ne permet plus aux riverains et aux usagers de jouir du milieu qui dégage une mauvaise odeur et dans lequel la navigation est difficile, voire impossible dans certains secteurs.

4.2.2 La moule zébrée

La moule zébrée (*Dreissena polymorpha*) se fixe aux surfaces solides et comme elle se reproduit très rapidement, elle peut constituer des colonies d'une densité supérieure à 700 000 individus par mètre carré sur des surfaces comme les systèmes de prélèvement d'eau. La présence de la moule zébrée peut mettre en péril le fonctionnement des systèmes de prélèvement et de distribution d'eau potable municipaux et individuels. La moule zébrée cause des millions de dollars de dégâts chaque année en bouchant les prises d'eau des usines de traitement des eaux et des centrales électriques (Pêches et Océans Canada, 2023).

Elle se fixe également aux embarcations, ce qui peut mener à une dégradation plus rapide de ces dernières. La présence de la moule zébrée n'a pas encore été rapportée pour la zone du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent, toutefois elle est présente dans le lac Témiscouata qui est situé à quelques dizaines de kilomètres des premiers lacs de la zone du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent. Par ailleurs, certains pêcheurs et navigateurs ont l'habitude de se déplacer d'un lac à l'autre (Zec Saumon Rimouski, 2023). La moule zébrée est dommageable pour les écosystèmes, puisqu'elle consomme beaucoup de plancton nécessaire à l'alimentation de certaines espèces indigènes clés du réseau alimentaire. Elle filtre l'eau et affecte les substrats et la clarté de l'eau, ce qui fait diminuer les aires de fraie des poissons et la survie des œufs, et fait proliférer la végétation aquatique et les algues toxiques comme les cyanobactéries (Pêches et Océans Canada, 2023).

De plus, la forte densité d'individus et le cycle de vie rapide de la moule (entre 2 et 3 ans) peuvent causer l'accumulation importante de coquilles sur les berges et les plages des lacs ce qui réduit leur utilisation par les riverains et les populations locales.

2) Les problématiques de cette catégorie sont causées par les éléments suivants dans la zone:

4.3 Altération des milieux hydriques due à la présence de barrages

Les barrages et les structures de gestion des niveaux d'eau peuvent parfois mener à des problématiques notables pour certains usagers, tels que les pêcheurs, les riverains et les adeptes de la nature. Ces structures peuvent avoir un impact sur les niveaux et les débits des rivières, et sur la circulation de certaines espèces fauniques.

Les gestionnaires de barrage soucieux de ne pas affecter l'harmonie des usages adoptent des pratiques de conciliation. C'est le cas de l'entreprise Boralex, qui finance le transport des saumons qui se retrouvent coincés au bas du barrage, jusqu'en amont du barrage, afin d'assurer la durabilité de la pêche. Une échelle à anguille a également été aménagée pour permettre la montaison des individus. Toutefois, la gestion des barrages n'est pas uniforme sur le territoire du Nord-Est de Bas-Saint-Laurent. Le déclin de l'anguille d'Amérique (*Anguilla rostrata*) est notable sur le territoire et parmi les causes identifiées, on retrouve les mortalités engendrées par un passage obligé dans les turbines des barrages hydroélectriques lors de leur dévalaison vers les sites de fraie et la perte d'habitats d'eau douce rendus inaccessibles par la présence grandissante des obstacles anthropiques (Caron et al., 2007).

Certains barrages ont également un impact sur les niveaux d'eau et les débits de certains secteurs de rivières ou de lacs. Lorsque le niveau est trop bas, les poissons ne peuvent plus se déplacer, la température de l'eau augmente et le taux d'oxygène disponible diminue. Le cas du barrage du lac Métis illustre bien ce genre de conflit d'usage. En raison d'une situation d'urgence, l'état du barrage menaçant la sécurité publique, le niveau d'eau a été abaissé considérablement. Cette situation a eu des répercussions sur la qualité des habitats et le taux de succès des pêcheurs (Pourvoirie de la Seigneurie du Lac Métis, 2023). À l'inverse, lorsque les gestionnaires doivent abaisser l'eau en amont du barrage, cela peut entraîner une modification du débit et du niveau en aval, ce qui risque d'avoir un impact sur les lieux fréquentés par les adeptes de la nature. Des travaux de réfection du barrage du lac Matane nécessitant l'abaissement du niveau d'eau, avaient fait descendre la présence des saumons, et conséquemment de la mulette perlière d'eau douce (*Margaritifera margaritifera*). Des mesures de rétablissement de la population ont dû être mises en œuvre pour éviter la disparition de l'espèce dans la rivière (L'Avantage Gaspésien, 3 août 2017).

De plus, la pratique de certaines activités récréatives telles que la pêche, les sports non-motorisés et la navigation motorisée peut être difficile lorsque le niveau de l'eau est particulièrement bas. Enfin, les barrages qui ne sont pas bien entretenus peuvent céder et entraîner des conséquences pour les riverains et les milieux naturels.

4.4 Le manque d'accès publics (accessibilité)

La *Loi sur l'eau* statue que les ressources en eau sont un patrimoine commun, ce qui inclut l'eau des lacs et des rivières. Toutefois, rien n'empêche de privatiser à 100% les rives bordant ces plans d'eau, ce qui vient *de facto* brimer un droit légal, puisque l'accès au patrimoine devient impossible dans certains cas. Dans la zone du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent, on retrouve certains lacs dits « privés » puisqu'ils sont situés sur des terrains privés. On retrouve également certains lacs majoritairement bordés par des terrains privés, ou pour lesquels il n'y a pas vraiment d'accès public aménagé ou possible. Ainsi, de nombreux usagers ont le sentiment qu'il y a un manque d'accès aux plans d'eau

2) Les problématiques de cette catégorie sont causées par les éléments suivants dans la zone:

(Sondage PDE, 2023). Ce sentiment découlerait de plusieurs facteurs, tels que les orientations pour les nouveaux projets de développement résidentiels, le manque d'indication et de signalisation vers les accès publics, ou encore, le manque d'initiatives de la part des gestionnaires municipaux pour l'aménagement d'accès publics (chemins, plages, débarcadères, etc.) (Sondage PDE, 2023). Cette perception s'oppose à celle de certains propriétaires riverains qui sont d'avis que la privatisation des rives est la meilleure option pour mieux protéger les plans d'eau (Sondage PDE, 2023). Certains usagers sont d'avis que l'accès actuel est limitant pour pratiquer leur sport (navigation motorisée, planche à pagaie, kayak, baignade, etc.) ou simplement pour profiter des bienfaits de la nature (Sondage PDE, 2023).

La restriction de l'accès aux plans d'eau paraît injuste pour certains utilisateurs, qui seraient ouverts à payer, à inspecter et à bien laver leur embarcation de manière rigoureuse pour limiter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, ou à respecter un code de navigation (Sondage PDE, 2023). Le cas du lac Noir situé dans la municipalité de Saint-Marcellin (MRC de Rimouski-Neigette), où une barrière a été aménagée afin de contrôler l'entrée des bateaux à moteur, est un excellent cas de figure. L'accès au lac pour la navigation motorisée est strictement réservée aux résidents de la municipalité détenant une vignette (*Reg. 2015-266 : Utilisation du parc municipal du Lac Noir*, Municipalité de Saint-Marcellin), et ces derniers doivent demander la clé de la barrière pour avoir accès au lac. Bien que l'intention soit d'abord d'éviter les dommages qui pourraient être faits à l'environnement (introduction d'espèces exotiques envahissantes, érosion des rives, brassage des sédiments, etc.), cette mesure est contraignante pour certains usagers qui souhaiteraient y naviguer.

Le lac Saint-Hubert et le lac de la Grande Fourche, situés dans la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (MRC de Rivière-du-Loup) sont également des lacs pour lesquels la mise à l'eau d'embarcations à moteur est autorisée seulement aux détenteurs d'une vignette qui résident dans la municipalité ou qui sont des campeurs ou bien des locataires d'hébergement touristique de longue durée (*Règlement 514-23*, Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup). À cela s'ajoute le fait que de nombreux lacs de la zone du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent sont situés sur des territoires fauniques structurés (pourvoires, Zecs, réserves fauniques, etc.) L'accès payant à ces territoires vient également limiter l'accès pour certaines personnes.

4.5 La densité élevée de propriétés riveraines (villégiature)

Alors que certains plans d'eau sont situés sur le terrain d'un seul propriétaire, d'autres sont bordés par un grand nombre de propriétés et cela est la source de nombreux conflits d'usage au Nord-Est du Bas-Saint-Laurent. Ces conflits se produisent entre les propriétaires riverains d'un même lac, ou entre les propriétaires riverains et les usagers non-riverains. Cette situation est d'autant plus complexe, que le développement des terrains au bord de l'eau est favorable aux finances d'une municipalité qui perçoit des taxes sur les terrains privés et les nouvelles constructions. Par ailleurs, l'augmentation du nombre de riverains peut accentuer les risques pour la santé des lacs, faire diminuer la quiétude des voisins et ultimement faire diminuer la valeur foncière des propriétés riveraines.

Les écosystèmes aquatiques ont chacun leur seuil de tolérance aux pressions environnementales et la présence d'un nombre trop important de pressions peut affecter considérablement la santé d'un plan d'eau. L'aménagement d'une

2) Les problématiques de cette catégorie sont causées par les éléments suivants dans la zone:

propriété en rive est souvent synonyme de déboisement, d'installation d'une fosse septique et de pratique d'activités nautiques, et lorsqu'on multiplie ces pressions par le nombre de riverains, on en vient souvent à la conclusion que la capacité de support du plan d'eau n'est pas respectée. Ainsi, les conflits concernent majoritairement le respect d'une bande riveraine écologique, l'installation d'une fosse septique aux normes environnementales et le contrôle des embarcations motorisées pour assurer la viabilité du lac pour tous les usagers.

Certains riverains, qui sont conscients des impacts qu'ils peuvent avoir sur un lac, s'informent convenablement et tentent d'adopter de bonnes pratiques. Ils conservent ou restaurent une bande riveraine naturelle large et composée de trois strates, ils s'assurent que leur fosse septique est mise aux normes environnementales, ils nettoient bien leurs embarcations après avoir navigué sur un autre lac et ils naviguent à une vitesse qui ne cause pas trop de vagues ou de bruit pour éviter l'érosion des rives et de perturber la qualité de vie de leurs voisins. Toutefois, ce ne sont pas tous les propriétaires qui possèdent les connaissances et la volonté d'agir de la sorte.

Lorsque les bandes riveraines sont anthropisées, que les fosses septiques se déversent dans un lac, que les bateaux ne sont pas lavés avant d'être mis à l'eau et que le nombre de riverains qui naviguent sur le lac est élevé, on constate une augmentation de l'apport en matières en suspension et de contaminants, un envasement, une introduction et une croissance des espèces exotiques et de plantes aquatiques, l'apparition d'algues bleu-vert ainsi qu'une augmentation des pollutions sonores et des risques pour la sécurité des baigneurs et des usagers qui pratique des sports nautiques non-motorisés. Ces comportements nuisibles des propriétaires riverains affectent l'ensemble des usages ainsi que la qualité de l'expérience pour les personnes qui veulent simplement profiter d'un plan d'eau pour se détendre, pêcher ou pratiquer une activité nautique.

4.6 L'augmentation du nombre d'embarcations sur un plan d'eau et les pratiques de navigation

Les lacs et les rivières du Bas-Saint-Laurent attirent de plus en plus de touristes et d'amateurs de plein air chaque année. Certains sports sont plus accessibles qu'avant et les gens qui vivent en milieu urbain cherchent à être en contact avec la nature. Toutefois, le nombre de plaisanciers peut parfois importuner les propriétaires riverains ou les usagers qui utilisaient déjà un milieu depuis longtemps pour la pratique de certaines activités, et qui ne voient pas d'un bon œil cette augmentation (Sondage PDE, 2023).

La rivière Mitis, qui est une rivière à saumon gérée par une Zec, est un bon exemple de ce genre de conflit d'usage. Depuis quelques années, la descente de la rivière sur une embarcation non motorisée est devenue très populaire et à Price, certains offrent même des services de transport et de location pour faciliter l'expérience (Révolution plein air, 2023). Toutefois, l'augmentation de l'achalandage implique également une augmentation du nombre de déchets présents dans la rivière et sur les rives (Zec Mitis, 2023). D'autre part, les pêcheurs à saumon qui ont besoin d'espace et de tranquillité pour pratiquer leur sport sont parfois importunés par ce phénomène (Zec Mitis, 2023). Pour concilier les différents usages, les intervenants ont sondé les utilisateurs afin de mieux comprendre les différentes perceptions, et ils ont installé des points de collecte des déchets. Le Parc régional de la rivière Mitis fait également la promotion d'un code de conduite général incluant la descente de la rivière Mitis (Parc régional de la rivière Mitis, 2023). La rivière

2) Les problématiques de cette catégorie sont causées par les éléments suivants dans la zone:

Matane, qui est également une rivière à saumon, pourrait bientôt être la cible de ce genre de conflit puisque le nombre de personnes qui pratiquent la planche à pagaie, le canot ou le kayak est en augmentation, plus particulièrement dans le secteur du Parc des Îles (Ville de Matane, 2023).

Les conflits sur le nombre d'embarcations et les pratiques de navigation sur les lacs concernent davantage les embarcations à moteur (bateaux à moteur, wake-boat, moto-marines) et sont devenus un enjeu majeur dans les dernières années. Certains usagers rapportent que la densité des embarcations à moteur sur certains lacs, tels que le lac Saint-Mathieu, le lac Plourde, le lac de la Grande Fourche, le Petit lac Macpès, le Petit lac Ferré et le lac des îles est en croissance, et que l'accès est trop facile (Sondage PDE 2023). Les risques pour la sécurité des baigneurs et des utilisateurs d'embarcations non-motorisées (kayak, canot, planche à pagaie) augmentent avec l'achalandage plus important et les usages plus variés. Les pêcheurs et les personnes qui pratiquent des sports non-motorisés ont besoin de certaines conditions qui sont parfois absentes lorsque la circulation sur le lac est trop grande.

4.7 La protection du patrimoine naturel (conservation)

Des conflits d'usage peuvent survenir lorsqu'un adepte de la nature constate une modification ou une dégradation d'un espace naturel qu'il fréquente, dû à la présence d'activités humaines qui entraînent des perturbations sensorielles (odorat, vue, ouïe) ou une modification importante des composantes fauniques et floristiques du milieu. Le niveau de perturbation qu'une activité peut causer est variable d'un adepte à un autre. Certains sont importunés par la présence de véhicules tout terrain, la création de nouveaux développements résidentiels, le déboisement en rive, les déversements provenant des fosses septiques ou tout simplement la dégradation d'un plan d'eau dû aux activités nautiques qui y sont pratiquées.

Le cas de la chute Neigette est un bon exemple de ce genre de conflit d'usage, puisque c'est un lieu très fréquenté autant par les baigneurs que par les amateurs de véhicules tout terrain et les pêcheurs. Suite à une augmentation du nombre de déchets laissés sur place et à une dégradation du milieu, un comité a été mis en place et des mesures de gestion ont été adoptées afin de mieux protéger ce lieu (Journal Le Soir, 7 janvier 2022).

Un autre exemple de conflit d'usage concerne la présence de nombreux barrages de castor. Il s'agit d'un enjeu important dans le Nord-Est du Bas-Saint-Laurent et le démantèlement des barrages de castors est parfois à la source de certains conflits d'usage pour les adeptes de la nature qui souhaitent préserver la faune et les habitats naturels. En 2023, la MRC de Rimouski-Neigette a procédé à des démantèlements dans 64 secteurs. La présence du castor est également la source de conflits d'usage pour des lacs de grande superficie, comme le Grand lac Shaw (MRC de Rimouski-Neigette). Certains propriétaires riverains n'ont pas les installations septiques adaptées pour une augmentation significative du niveau de l'eau du lac ou craignent d'être inondés. Toutefois, d'autres sont inquiets des conséquences que pourraient entraîner des démantèlements de barrages et une baisse du niveau de l'eau sur la qualité de l'eau du lac.

2) Les problématiques de cette catégorie sont causées par les éléments suivants dans la zone:

RÉFÉRENCES

Auteur inconnu. « Ensemencement de saumons pour protéger une espèce vulnérable » L'Avantage Gaspésien, (03 août 2017). [page internet]. <https://www.lavantagegaspesien.com/article/2017/08/03/ensemencement-de-saumons-pour-protger-une-espece-vulnerable>

CARON, François., DUMONT Pierre., MAILHOT Yves et VERREAULT Guy., (2007). *Le Naturaliste Canadien*. Les milieux aquatiques. vol. 131 n°1, hiver 2007. page 58-65.

Kinetico, 2023. *Comment traiter l'eau de votre puits* [page internet]. Consultée le 1 décembre 2023. [page internet]. <https://resourcecenter.kinetico.ca/fr/centre-de-solutions/comment-traiter-l-eau-de-votre-puits/>

MELÉ, Patrice., 2013. *Conflits de proximité et dynamiques urbaines*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 436 p.

MICHAUD, Pierre., 2022. « Chute Neigette : la protection du site avant tout ». Journal Le Soir (7 janvier 2022). [page internet]. <https://journallesoir.ca/2022/01/07/chute-neigette-la-protection-du-site-avant-tout/>

Ministère des Pêches et Océans Canada (MPO), 2023. *Moule Zébrée*. En ligne : Consultée le 1 décembre 2023. <https://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/profiles-profil/zebramusse-moulezeebrae-fra.html>

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), 2023. *La déclaration des prélèvements d'eau*. [page internet]. Consultée le 1 décembre 2023. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/declaration.htm>

Mouvement Bleu : Accès aux berges, 2023. *Accès publics aux lacs et cours d'eau*. [page internet]. Consultée le 1 décembre 2023. <https://www.accesbleu.ca/>

Municipalité de Saint-Marcellin, 2015. *Règlement. 2015-266 : Utilisation du parc municipal du Lac Noir*. [page internet]. <http://www.st-marcellin.qc.ca/documents/?id=127#contn>

Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, 2023. *Règlement 514-23 : Modifiant le règlement numéro 513-23 relatif à l'encadrement des mises à l'eau et au lavage obligatoire des embarcations nomades et des accessoires de navigation, de sport et de toute activité nautique sur le territoire de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup*. [page internet]. http://municipalite.saint-hubert-de-riviere-du-loup.qc.ca/documents/pdf/reglements/reglement_514-23_modifiant_le_regl_513-23_relatif_au_lavage_des_embarcations.pdf

Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent, (OBVNEBSL) 2015. *Portrait-diagnostics des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent*. 356 pages et 5 annexes.

Parc régional de la rivière Mitis , 2023. *À propos*. [page internet]. Consultée le 1 décembre 2023. <http://parcregionalrivieremitis.org/a-propos/>

Pourvoirie de la Seigneurie du lac Métis, 2023. Information tirée d'une discussion avec un employé de la Pourvoirie de la Seigneurie du Lac Métis.

RAPPEL, 2023. *Bonnes pratiques pour sauver les lacs* [page internet]. Consultée le 1 décembre 2023. <https://rappel.qc.ca/fiches-informatives/bonnes-pratiques-pour-sauver-les-lacs/#Ancre1>

Révolution plein air, 2023. *Activités sur la Rivière Mitis*. [page internet]. Consultée le 1 décembre 2023. <https://www.revolutionpleinair.com/activit%C3%A9s-organis%C3%A9es>

Sondage PDE-OBVNEBSL, 2023. Sondage réalisé auprès des utilisateurs de l'eau de la zone du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent dans le cadre de l'exercice de mise à jour du Plan directeur de l'eau.

Ville de Matane, 2023. Information tirée d'une discussion avec un employé de la Ville de Matane.

ZEC Mitis, 2023. Information tirée d'une discussion avec un employé de la Zec Mitis.

ZEC Saumon Rimouski, 2023. Information tirée d'une discussion avec un employé de la Zec Saumon Rimouski.